

DECRET N°72/666 du 22 Novembre 1972
portant changement de la dénomination
du District de DOURBEYE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution du 2 Juin 1972;
VU le décret n°72/349 du 24 Juillet 1972 portant organisation administrative de la République Unie du Cameroun;
VU le décret n°65/DF/239 du 4 Juin 1965 portant création d'un district dans le Département de la Bénoué;
VU le décret n°72/422 du 26 août 1972 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et les organismes administratifs chargés de les assister dans l'exercice de leurs fonctions;

D E C R E T E :

Article 1er.- Le district de Dourbeye, arrondissement de Guider, département de la Bénoué prend à partir de la date de signature du présent décret, le nom de district de Mayo-Oulo.

Le ressort territorial du district de Mayo-Oulo reste celui fixé par le décret n°65/DF/239 du 4 juin 1965 pour le district de Dourbeye.

Article 2.- Le chef-lieu du district de Mayo-Oulo est fixé à la ville du même nom. Les services du district précédemment installés à Dourbeye y seront en conséquence transférés.

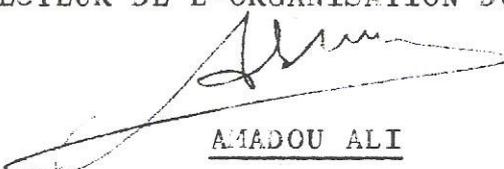
Article 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Unie du Cameroun en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 Novembre 1972

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
(é) EL HADJ AHMADOU AHIDJO

PC.C.C.
Yaoundé, le

LE DIRECTEUR DE L'ORGANISATION DU TERRITOIRE


AMADOU ALI